

GS 21 44^e CONSEIL GÉNÉRAL en format virtuel

Source : Secrétaire général, Conseil général

1. Quel est l'enjeu?

Conformément aux règlements stipulés dans le *Manuel*, le Conseil général doit tenir une assemblée tous les trois ans en personne, tout en offrant la possibilité de participer à distance aux personnes déléguées qui ne peuvent être présentes sur place. Étant donné l'incertitude persistante quant à l'impact de la pandémie de COVID-19 et la nécessité d'une planification adéquate, nous aurons besoin de l'approbation du Conseil pour tenir l'assemblée du Conseil général en format virtuel.

2. Pourquoi est-ce une question importante?

Le 43^e Conseil général a décidé antérieurement de reporter l'assemblée triennale en personne de 2021 à 2022 en raison de la pandémie de COVID-19. À l'heure actuelle, il n'est pas certain qu'il serait sage, voire possible, de tenir l'assemblée de 2022 en personne. Il se pourrait que les restrictions soient maintenues ou que de nouvelles restrictions soient imposées quant aux types de regroupements permis. En même temps, nous attachons une grande importance à l'équité quant à la participation de toutes les personnes déléguées. Celle-ci pourrait être limitée avec un modèle hybride dans lequel certaines personnes sont présentes à l'assemblée sur place tandis que d'autres y assistent à distance. Le processus de planification assurera l'équité quant à la participation à une assemblée en format virtuel.

3. Comment le Conseil général peut-il traiter la question?

Le secrétaire général propose que :

Le 43^e Conseil général, compte tenu des circonstances exceptionnelles qu'impose la pandémie de COVID-19, décide que :

- 1) l'assemblée du 44^e Conseil général se déroulera de manière entièrement virtuelle plutôt qu'en présentiel. À la discrétion de l'exécutif du Conseil général, cette assemblée pourra se dérouler sur plusieurs séances, à compter de février 2022 ou autour de cette date, pour se terminer par une séance de prise de décision, qui aurait lieu**

- entre le 22 et le 26 juillet 2022 ou autour de cette date, l'exécutif du Conseil général devant arrêter les dates définitives;**
- 2) si l'exécutif du Conseil général estime que l'assemblée peut se dérouler sans risque à une date ultérieure, celle-ci pourra avoir lieu en personne selon des conditions modifiées.**

4. À l'intention de l'instance qui transmet la proposition au Conseil général

Les travaux du Conseil se dérouleraient en trois parties : a) l'écoute; b) la discussion et c) la prise de décision. L'assemblée débiterait par la partie consacrée à l'écoute en février et se terminerait par la partie consacrée à la prise de décision, qui aurait lieu entre le 22 et le 26 juillet 2022. Toutes les décisions devant être prises par le Conseil, y compris l'élection d'un modérateur ou d'une modératrice, le seraient lors de la session consacrée à la prise de décision, qui se déroulerait en direct et en ligne.

Les sessions d'écoute se dérouleraient entre février et mai 2022, et la partie discussion, en juin 2022. Toutes les personnes déléguées pourront participer aux segments d'écoute et de discussion de diverses manières.

Conscient de l'importance des moments de contacts et d'interactions lors d'un Conseil général, le Comité de planification du 44^e CG étudiera également les possibilités d'utilisation de l'espace virtuel pour tisser les liens sociaux et les interactions constitutifs d'une assemblée d'Église.